

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Société anonyme au capital de 10.000.000 Dinars

Siège social : 2, Rue de Turquie - Tunis

La société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2022.

(En K.TND)	Du 01/10/2022 au 31/12/2022	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	DEC-22	déc-21
Revenus	1 160	2 425	3 411	4 460
Dividendes	-	1 504	3 103	3 448
Dividendes reçus sur titres cotés	-	-	1 853	1 707
Dividendes reçus sur titres non cotés	1 135	1 504	1 250	1 740
Plus values	4	885	245	909
Plus values sur vente de titres cotés	-	856	239	863
Plus values sur vente de titres non cotés	4	29	6	46
Autres	21	35	63	104
Intérêts sur comptes à terme	-	-	-	0
Intérêts sur certificats de dépôt	21	35	63	104
Jetons de présence encaissés	-	-	-	0
Moins values sur cession de titres	0	-	227	135
Charges financières	-	40	-	47
Charges d'exploitation	213	198	271	318
Dotations aux provisions			124	268
Reprise sur provisions			362	227
Immobilisations financières			12 268	12 341
Titres cotés			10 607	10 680
Autres participations			1 661	1 661
Placements à court terme			5 003	7 030
Titres cotés			2 854	3 467
Autres placements en titres de capital			1 149	2 563
Autres placements en titres de créance			1 000	1 000
Prises de participations et cessions de la période			-2 124	289
Prises de participations			3 394	566
Cessions en coût historique			5 518	277
Créances rattachées aux immob. Financières			-	-
Liquidités et équivalents de liquidités			9	20
Total des actifs			18 237	18 970

(*) Les chiffres de Décembre 2021 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

NOTES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

1. Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels :

Placement de Tunisie, SA au capital de 10.000 KTND et société d'investissement à capital fixe.

Elle est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.
Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

Ses indicateurs sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

2. Principes et méthodes comptables :

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

2.1 Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

2.2 Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de le conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle. Cette évaluation a été faite en utilisant le cours du 31 décembre 2022.

2.3 Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

2.4 Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

3. Faits marquants au 31 décembre 2022 :

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'activité ont évolué comme suit :

- **Les revenus** ont baissé de -24% passant de 4460 mille dinars au 31/12/2021, à 3411 mille dinars au 31/12/2022 .
- **Les charges d'exploitation** ont baissé de -15% passant de 318 mille dinars en décembre 2021 à 271 mille dinars à fin décembre 2022.

4. Autres faits saillants au 31 décembre 2022 :

- Des provisions ont été constituées pour dépréciation de titres pour **124** mille Dinars.
- Des reprises de provisions sur titres ont été constituées pour environ **362** mille Dinars.